



**ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF PORTANT DÉVIATION DE LA CIRCULATION À TITRE TEMPORAIRE  
LORS DE TRAVAUX RUE SIMON**

Le Maire de la commune de SAINT-GOBAIN (Aisne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2025-70 portant déviation de la circulation à titre temporaire lors de travaux rue Simon,

Considérant que, pour des questions techniques, les travaux d'élagage du lierre sur la toiture du cinéma, sur la voie communale n°37- rue Simon, effectués par l'entreprise NET PAYSAGES (sise 15 route de La Fère à SAINT-GOBAIN) pour le compte de la commune de SAINT-GOBAIN, ne peuvent se tenir que le 08 juillet 2025 et non le 10 juillet 2025,

Par conséquent, il y a lieu de modifier l'arrêté municipal ci-avant visé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du mardi 08 juillet 2025 et le temps de la durée des travaux qui n'excèdera pas cinq jours, la circulation sera interdite dans la rue Simon.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2025-70 portant déviation de la circulation à titre temporaire lors de travaux rue Simon restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-GOBAIN.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GOBAIN, le 27 juin 2025

Le Maire,  
Frédéric MATHIEU

